

DELIBERATION

**Date de convocation :**

Le 08 juillet 2026

Nombre de délégués :

En service : 30
Présents : 11
Votants : 12

N°07-CS150726

Objet : Remboursement des frais des membres du Bureau et des délégués du CS membres des commissions techniques

Avis : favorable à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi quinze juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Yannick SEVREE

Etaient présents :

Mrs Yannick SEVREE, Christian PALCOWSKI, Antoine BECK, Didier THEVENOT (pouvoir de Lionel RANVAL), Denis LEMEASLE, Mathieu MARQUAILLE, Olivier LANOUX, Pascal POUSSE, Jérôme HERVET, Philippe DENIAU, Dongfeng COUPEAU

Etaient excusés :

Mmes Catherine LHERITIER, Brigitte PINEAU, Mrs Gérard HERSANT, Dider MOELO, Lionel RANVAL, Damien AVRIL, Patrice JOBARD, Thierry MOREAU, Damien AVRIL, Jérôme HUARD, Gérald LECLERCQ, Bertrand LANOISELÉE

Etaient présents sans prendre part au vote :

Mme Héloïse GORNARD et M. Valentin BAHE du SMB Cisse

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Olivier LANOUX

L'assemblée s'est réunie une première fois le 07/07/2026 à 18h30, sur convocation adressée le 30/06/2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint, aucun vote n'a pu avoir lieu.

Une seconde convocation a été adressée le 08/07/2026 pour une réunion fixée ce jour, Conformément à l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations prises lors de cette seconde séance sont valables sans condition de quorum, pour les seuls dossiers figurant déjà à l'ordre du jour de la première réunion.

**Fixation des remboursements de frais des membres du bureau
et des délégués du Conseil syndical, membres de commissions techniques**

L'article L5211-13 CGCT indique que les élus qui ne disposent pas d'une indemnité peuvent être remboursés des frais de déplacement au CS, bureau et commission technique.

Il est proposé le remboursement des frais de déplacement :

- Des membres du Bureau, ne touchant pas d'indemnité de Président ou Vice-Président, pour les déplacements pour les participations aux réunions suivantes : Comité Syndical, Bureau, commissions instituées par délibérations dont ils sont membres, comités consultatifs et organismes extérieurs où ils représentent le Syndicat.
- Des membres des commissions techniques, ne touchant pas d'indemnité de Président ou Vice-Président, pour les déplacements pour les participations aux réunions des commissions instituées par délibérations dont ils sont membres

Frais kilométriques			
Puissance fiscale	Nb de km		
	< 2000	2000 – 10 000	> 10 000
5 CV	0,33 ct/km	0,41 ct/km	0,24 ct/km
6 CV à 7 CV	0,42 ct/km	0,53 ct/km	0,31 ct/km
> 8 CV	0,46 ct/km	0,57 ct/km	0,33 ct/km

Indemnités		
	Paris	Province
Repas	20 €	20 €
Nuitée (nuit + petit déj.)	140 €	90 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Reconduit** le dispositif de remboursement des frais engagés (kilométriques et de séjours occasionnés par les réunions de Conseils syndicaux, de Bureau, de commissions techniques par les élus membres du bureau (hors Président et Vice-présidents), à compter 02/06/2026,
- ✓ **Valide** la prise en charge des frais kilométriques engagés par les élus du Conseil Syndical membres des commissions techniques (hors Président, Vice-présidents et membres du bureau), à compter du 02/06/2026,
- ✓ **Charge** le Président d'exécuter cette décision selon les modalités de remboursement de frais de transport en vigueur.

Le Président,



Yannick SEVREE